

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Secrétaire de séance : Mme Séverine CAMPS.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Bilan des Marchés Publics conclus en 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, expose qu'au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie une liste des Marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique de manière séparée, les Marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les Marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20.000,00 € HT et inférieur à 90.000,00 €,
2. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90.000,00 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics,
3. Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du Marché, le nom et l'attributaire et son code postal.

Les Marchés conclus au cours de l'année 2015 sont détaillés dans le Marché ci-après.

Marché de travaux

Marché de 20.000,00 € HT à 89.999,99 € HT

Indications obligatoires				
Objet	Date du Marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT
Parking de proximité	19 février 2015	Entreprise COLAS	66300	36.479,65 €

Marché de 90.000,00 € HT à 199.999,99 € HT

Indications obligatoires				
Objet	Date du Marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT
Extension groupe scolaire Joseph Dauriach				
1 – Terrassement – Gros œuvre	15/06/2015	SALEILLES CONSTRUCTIONS	66280	118.430,98 €

2 – Charpente bois couverture chêneaux alu	15/06/2015	SAS CCRM	66670	22.000,00 €
3 – Etanchéité	15/06/2015	ASTEN	66000	5.595,13 €
4 – Cloisons – doublages faux plafonds	15/06/2015	DA COSTA	66380	27.124,50 €
5 – Menuiseries extérieures alu	15/06/2015	ALU PERPIGNAN	66000	21.126,00 €
6 – Menuiseries intérieures bois	15/06/2015	CLARA ET FILS	66200	17.223,20 €
7 – Carrelages – Faïences	15/06/2015	MBF	66280	13.843,00 €
8 – Serrurerie	15/06/2015	CLARIMONT	66200	21.913,70 €
9 – Enduit de façades monocouches	15/06/2015	SEP	66270	5.484,00 €
10 – Peinture – sol souple	15/06/2015	VILLACEQUE	66330	16.629,80 €
11 – Diagnostic étanchéité à l'air	15/06/2015	CONTROL HABITAT 66	66000	1.250,00 €
12 – Electricité courants faibles – alarme incendie	15/06/2015	SAMELEC	66240	34.936,00 €
13 – Plomberie sanitaire chauffage VMC	15/06/2015	SAS MARES	66280	47.524,00 €
TOTAL				353.080,31 €

Objet	Date du Marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT	
Marché à bon de commande voirie 2015- 2017	14/08/2015	Entreprise COLAS	66300	Minimum 25.500,00 €	Maximum 112.500,00 €

Objet	Date du Marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT
Réalisation giratoire				
Lot 1 - VRD	20/10/2015	GROUPEMENT COLAS PULL	66300	150.759,95 €
Lot 2 - Réseaux humides	20/10/2015	GROUPEMENT TAP GILLARD TP	66240	39.110,00 €
Lot 3 – Réseaux secs	20/10/2015	ENTREPRISE TAEH	66180	13.529,05 €
Lot 4 – Espaces verts	20/10/2015	PÉPINIÈRE HOTICOLE DU MIDI	66000	9.689,00 €
TOTAL				213.088,00 €

Indications obligatoires				
Objet	Date du Marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT
Néant				

Marchés de fournitures : néant

Marchés de services : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des Marchés Publics pour l'année 2015,
- VALIDE la mise en ligne du bilan annuel sur le site internet de la Commune au titre de la publicité.

2. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2015, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour chacune d'entre elle.

- Les cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

- Cession de la parcelle AB 47 d'une superficie de 279 m² à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT pour un montant forfaitaire de 10.000,00 € : délibération N° 38/2015 du 26 mai 2015 et acte notarié en date du 6 octobre 2015.

- Les acquisitions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

- La SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT, conformément à la convention de transfert des voies et espaces communs au profit de la Commune conclue le 02/03/2011, a cédé à titre gratuit à la Commune de Latour-Bas-Elne un ensemble de terrain formant :
 - Pour la parcelle AA 325 20a 50ca le bassin de rétention du lotissement La Pinède,
 - Pour la parcelle AA 326 35a 07ca la voirie du lotissement La Pinède,
 - Pour la parcelle AA 327 9a 74ca un cheminement en partie nord du lotissement La Pinède.
Surface totale : 65a 31ca.Délibération N° 44/2015 du 25 juin 2015, acte notarié du 6 octobre 2015.

- La concrétisation d'une opération d'aménagement « Les Coteaux de l'Aspre » nécessite la réalisation d'un giratoire sous maîtrise d'ouvrage communale telle que déterminée selon le Projet Urbain Partenarial conclu entre la SAS TERRES MED et la Commune.

La réalisation de ce giratoire entraîne l'incorporation au domaine public communal de la parcelle AB 220 d'une superficie de 550 m² à prélever sur la parcelle anciennement cadastrée AB 1.

Cet apport foncier d'une valeur de 39.600,00 € vient en déduction du montant total en numéraire de la participation financière mise à la charge de la SAS TERRES MED au terme de ladite convention.

Délibération N° 31/2015 du 20/04/2015, acte notarié du 12 novembre 2015.

Où cet exposé Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2015 tel qu'exposé dans la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2015.

3. Assistance Juridique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assister la Commune pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales.

Soumet la proposition de la lettre de mission de la SCPA Emeric VIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'Assistance Juridique présentée par SCPA Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune,
- DIT que le montant annuel des honoraires dû pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élèvera à 13.998,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

4. Taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2016 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe Ecoles Maternelles	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés et de créer les grades d'avancement au tableau des effectifs.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Afin de permettre l'avancement de grade à des Agents de la Commune de Latour-Bas-Erne par promotion interne, propose de créer :

- 3 postes d'Agents de Maîtrise à temps complet,

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à raison de 28/35^{ème},
 - 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants

Personnel Administratif

1 Attaché

1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28/35^{ème}

2 Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

1 Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 28/35^{ème}

1 Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel (Art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Personnel Technique

1 Technicien Territorial

1 Agent de Maîtrise Principal

5 Agents de Maîtrise

3 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

1 Adjoint Technique 1^{ère} Classe

4 Adjoint Technique 2^{ème} Classe

1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 26/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 19,5/35^{ème}

2 Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel (Art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 28/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 24/35^{ème}

Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles

2 Agents Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (Art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

6. Ouverture de crédits d'investissement exercice 2016

Monsieur Le Maire rappelle :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2016. Total des crédits ouverts au Budget 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.863.818,60 € / 25% = 465.954,65 €.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2016 prévu au mois d'Avril 2016.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

- C/2158 Matériel outillage : 1.000,00 €

- C/2138 Autres constructions : 53.000,00 €
- C/21534 Réseau électrification : 16.000,00 €
- C/2182 Matériel de transport : 31.500,00 €
- C/2135 Installation générale agencement aménagement : 5.100,00 €
- C/2184 Mobilier : 4.000,00 €
- C/2128 Autre agencement et aménagement terrain : 5.000,00 €
- C/2183 Matériel de bureau et informatique : 4.000,00 €
- C/2188 Autre immobilisation corporelle : 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2016.

7. Renouvellement du bail de location 4 place du Progrès – 1^{er} étage

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat de bail, intervenu entre la Commune et Madame Nathalie MONNIÉ pour la location de l'appartement communal, situé 4 place du Progrès – 1^{er} étage, expire le 29 février 2016.
Propose le renouvellement du contrat pour une période de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de bail pour une durée de 1 an à Madame Nathalie MONNIÉ,
- DIT que le montant du loyer mensuel sera de 331,36 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

8. Renouvellement du bail de location 8 rue de la Place

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat de bail, intervenu entre la Commune et Monsieur Michel MARTIN pour la location du local communal à usage de garage, situé 8 rue de la Place expire le 31 janvier 2016.
Propose le renouvellement du contrat pour une période de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de bail pour une durée de 1 an à Monsieur Michel MARTIN,
- DIT que le montant du loyer mensuel sera de 73,84 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

9. Classement de parcelles communales dans le Domaine Public

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N° 44/2015 du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a accepté le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « La Pinède » dans le domaine privé communal.

Par acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Philippe AMIGUES Notaire les 5 et 6 octobre 2015 il a été constaté la vente à titre gratuit par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT au profit de la Commune des biens suivants :

- La parcelle cadastrée section AA 325 - 20a 50ca formant le bassin de rétention du lotissement La Pinède,
- La parcelle cadastrée section AA 326 - 35a 07ca formant la voirie du lotissement La Pinède,
- La parcelle cadastrée section AA 327 - 9a 74ca formant un cheminement en partie nord du lotissement La Pinède.

Ces parcelles depuis la date de signature de l'acte font partie intégrante du domaine privé communal.

Monsieur Le Maire précise que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral d'une part et que d'autre part les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie et ou espaces communs peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal.

Considérant que les parcelles désignées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un classement demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de classer les parcelles privées communales non bâties désignées ci-dessous, réservée à la voirie et ou espaces communs du lotissement La Pinède dans le domaine public communal,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVÉES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Section cadastrale	N° parcelle	Superficie en m ²	Destination
AA	325	2050	Bassin d'orage
AA	326	3507	Voirie
AA	327	974	Cheminement

- DIT que la délibération sera transmise au service départemental du cadastre.

10. Acompte sur subventions

Monsieur Le Maire expose :

Afin de ne pas mettre en difficultés les finances de certaines associations, il est proposé de leur verser un acompte dans l'attente du montant de la subvention 2016 qui sera arrêté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de verser un acompte de 5.000,00 € à l'association Sud Roussillon Rugby et un acompte de 5.000,00 € à l'association FC St Cyprien Latour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un acompte sur subvention de :
 - o 5.000,00 € à l'association Sud Roussillon Rugby,
 - o 5.000,00 € à l'association FC St Cyprien Latour,
- DIT que les montants de subventions seront inscrits au Budget 2016.

11. Attribution de noms de rues du lotissement « La Colline des Poètes »

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est constaté que les rues du lotissement « La Colline des Poètes » ne portent pas de nom.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer ainsi les rues et places suivantes (voir plan ci-annexé) :

1. Rue desservant les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 : Rue de l'Arbequine (couleur bleue).
2. Les lots 1, 2, 27, 28, 29, 30 et 31 sont desservis par la rue du Poumal (couleur rose).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les dénominations de rues telles que proposées dans l'exposé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux services publics ou administrations intéressées.

12. DIA

Vente MENDRAS/BAHIA-GUIMET – AH 189 – 1 impasse des Mésanges – 222 m².

Pas de préemption du CM.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur BARAKAT souhaite faire valoir ses droits à la retraite d'ici 1 à 2 ans. Son successeur est à la recherche d'un terrain pour implanter un futur centre médical, il convient donc de mener une réflexion quant au lieu le plus approprié pour cette implantation ainsi que sur le projet lui-même qui pourrait se réaliser dans le cadre d'un atelier relais en collaboration avec la Communauté des Communes.
- Monsieur Claude COSTA informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'entreprise SPIE qui recherche pour le compte de l'opérateur Orange des lieux afin d'implanter des antennes relais. Monsieur Claude COSTA a réitéré la réponse faite précédemment à l'opérateur Orange.
- Monsieur Claude COSTA informe le Conseil Municipal des décisions prises avec le responsable du service déchets de la Communauté de Communes Sud Roussillon quant aux conteneurs, situés en permanence à l'entrée de la salle Sud Roussillon.
Un courrier sera adressé aux riverains de l'impasse Les Claves afin que ces derniers respectent les jours de collectes et rentrent leurs conteneurs dans leur propriété une fois le ramassage des ordures ménagères effectué.
Concernant les conteneurs de la salle Sud Roussillon ces derniers seront collectés tous les lundis.

Le Secrétaire de Séance